

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **du 23 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai à 20H30, le conseil municipal de la commune de Valloire-sur-Cisse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la commune de Valloire-sur-Cisse, salle du conseil, 14 place de la mairie, Chouzy-sur-Cisse, 41150 VALLOIRE-SUR-CISSE, sous la présidence de Monsieur Jean GASIGLIA, Maire de Valloire-sur-Cisse.

Date de la convocation du conseil municipal : 30 avril 2019

### **Présents :**

MMES ALLION, BESNARD, BOULEAU, COURVOISIER, EDMEADS, GACOIN, GAUVIN, LHÉRITIER, PATRY, ROUSSEAU, WIART,  
MM BRISSON, BRETON, BRUEL, BRUNEAU, BURNHAM, CHARITOUR, CHRETIEN, DELORY, FLEURY, FOUCHAULT, GASIGLIA, ISSELE, NAVEREAU,

### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Madame DE ANDRADE a donné procuration à Madame GAUVIN

**Absents excusés :** MMES ALLOUIN, BRIANT, COLLIN, FRATOCCHI, STAINS, VIVET  
MM GUYARD, MECHIN, PERDEREAU,

**Secrétaire de séance :** Madame jacqueline GAUVIN a été désigné comme secrétaire de séance.

### **Approbation du compte rendu de séance du 26 mars 2019 :**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

## **INFORMATIONS**

### **- Analyse Financière**

Monsieur le Maire a reçu de la trésorerie de Blois Agglomération, l'analyse financière 2018 de Valloire-sur-Cisse du percepteur. Dans cette analyse, Monsieur Dubois, trésorier, confirme que la situation financière de VALLOIRE sur CISSE est très satisfaisante à la fin de l'année 2018.

Malgré une augmentation des charges réelles de fonctionnement supérieure à celle des produits, la CAF brute se maintient à un très bon niveau.

L'endettement par habitant de la commune est légèrement inférieure à la moyenne départementale de la strate.

A peine deux années suffiraient à la collectivité pour se désendetter totalement si elle y consacrait toute sa CAF.

La CAF nette est également d'un très bon niveau puisque c'est près du quart des produits réels de fonctionnement qui sont potentiellement disponibles pour financer les dépenses d'équipement.

### **- Balade des 3 Clochers**

Monsieur le Maire rappelle que la ballade des trois clochers se déroulera le 30 juin 2019. Madame Allion précise que le départ se fera au Domaine de Seillac entre 8H30 et 9H00 avec une arrivée près de l'étang. Des plateaux-repas « paëlla » ou saucisses ou merguez » seront à commander au préalable. Un flyer a été distribué à tous les administrés.

Une lettre de rappel sera envoyée semaine 25.

Une dernière réunion aura lieu le mardi 4 juin 2019 à 20H30 afin de répartir les tâches de chacun.

### **- SOS Numérique**

Madame Allion informe le conseil municipal que dans la continuité de l'action « bus numérique » organisée par le CIAS de Blois, des ateliers SOS Numériques sont proposés afin de répondre aux difficultés d'utilisation par les seniors de leur smartphone ou de leur tablette essentiellement. Il ne s'agit pas d'ateliers d'initiation à l'informatique. Les seniors apprennent à optimiser les possibilités des matériels possédés et à utiliser des fonctions nouvelles ou qui posent problème.

Le premier atelier a eu lieu à Chouzy-sur-Cisse le 17 mai 2019.

Trois autres sessions sont prévues les vendredis 24 mai, 7 et 14 juin 2019 à 14h00 à la mairie de Chouzy-sur-Cisse et les vendredis 21 et 28 juin à 14h en mairie de Seillac. L'inscription se fait à la mairie et elle est gratuite.

## I. AFFAIRES FINANCIERES

### 1.1. Subventions versées aux Associations

Les trois conseils communaux (Chouzy-sur-Cisse, Coulanges et Seillac) ont délibéré sur les subventions accordées aux associations pour chaque commune déléguée.

Pour les associations de Valloire-sur-Cisse, la commission s'est réunie le 6 mai 2019 et s'est prononcée comme suit :

	2019		
	Fonctionnement	Exceptionnelles	Total
<b>ASSOCIATIONS COMMUNALES DE VALLOIRE-SUR-CISSE</b>			
A.S.C.O. (Foot)	2 403 €		2 403 €
Association Donneurs de sang	150 €		150 €
Association Vallée de la Cisse	150 €		150 €
Banque alimentaire	2 000 €		2 000 €
Mémorial de la résistance et des alliés (AIMRA)	90 €		90 €
Souvenir français	100 €		100 €
Fondation du patrimoine	160 €		160 €
<b>Sous-Total</b>	<b>5 053 €</b>	<b>- €</b>	<b>5 053 €</b>
<b>ASSOCIATIONS COMMUNALES DE CHOUZY-SUR-CISSE</b>			
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>			
AB3c (badminton)	1 512 €	- €	1 512 €
Archers de Chouzy-sur-Cisse	684 €	- €	684 €
Tennis Club	1 959 €	- €	1 959 €
U.S. Chouzy Tennis de Table	573 €	- €	573 €
Pétanque	400 €	500 €	900 €
AS Golf de la Carte	639 €	- €	639 €
<b>ASSOCIATIONS LOISIRS</b>			
ARTEC - Atelier Picasso	204 €	- €	204 €
Société de Chasse	274 €	207 €	481 €
Une Idée en Plus	543 €	- €	543 €
Détente et loisirs	1 671 €	- €	1 671 €
<b>ASSOCIATIONS SPECIALES</b>			
Sapeurs-Pompiers	700 €	- €	700 €
A.P.E.C.C.	600 €	- €	600 €
Anciens Combattants	300 €	- €	300 €
Comité des fêtes	700 €	- €	700 €
A.S. U.S.E.P. Chouzy	150 €	- €	150 €
ADER Education routière	150 €	- €	150 €
L'outil en main	200 €	- €	200 €
L'atelier 6	650 €	- €	650 €
<b>Sous-Total</b>	<b>11 909 €</b>	<b>707 €</b>	<b>12 616 €</b>
<b>ASSOCIATIONS COMMUNALES DE COULANGES</b>			
AEP	125 €	- €	125 €
Coulanges de France	65 €	- €	65 €
FNACA	55 €	- €	55 €
Club informatique Herbaltois	35 €	- €	35 €
<b>Sous-Total</b>	<b>280 €</b>	<b>- €</b>	<b>280 €</b>
<b>ASSOCIATIONS COMMUNALES DE SEILLAC</b>			
Equiliberté41	20 €		20 €
<b>Sous-Total</b>	<b>20 €</b>	<b>- €</b>	<b>20 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>17 262 €</b>	<b>707 €</b>	<b>17 969 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la somme allouée aux associations pour un montant total de 17 969.00 € réparti comme ci-dessous :

- Chouzy-sur-Cisse 12 616 €
- Coulanges 280 €
- Seillac 20 €
- Valloire-sur-Cisse 5 053 € (sont reprises sous Valloire-sur-Cisse, les subventions qui bénéficient d'une attribution par l'ensemble des communes déléguées.)

## **1.2. Garantie d'emprunts TDLH**

Monsieur le Maire informe le conseil communal qu'il a reçu la délibération de la commune déléguée de Chouzy-sur-Cisse et les conditions particulières de la banque postale relatives à la garantie d'emprunt de Terre de Loire Habitat.

L'offre de financement d'un montant de 501 944,00 €, émise par La Banque Postale et acceptée par l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LOIR ET CHER, pour les besoins de financement de la construction de locaux destinés à des professionnels de santé à Chouzy-sur-Cisse, a fait l'objet d'une délibération de principe de cautionnement le 25 janvier 2019.

La banque Postale demande à ce que le conseil communal délibère sur les termes et les conditions fixées ci-dessous.

### **ARTICLE 1er : Accord du Garant**

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

### **ARTICLE 2 : Déclaration du Garant**

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

### **ARTICLE 3 : Mise en garde**

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

### **ARTICLE 4 : Appel de la Garantie**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

### **ARTICLE 5 : Durée**

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

### **ARTICLE 6 : Publication de la Garantie**

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette garantie d'emprunt et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette dernière.

## **1.3. Décisions modificatives**

Monsieur le Maire présente les virements de crédits à effectuer:

658822 (Aides) :	+ 500 €
6231 (Annonces et insertions) :	+ 2 000 €
615232 (réseaux) :	+1 500 €
6068 (Autres matières et fournitures) :	- 4 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise ces virements de crédits.

## **1.4. Affiliation CESU et CRCESU (Acceptation du Chèque Emploi Service Universel (CESU) et affiliation au Centre de remboursement du CESU (CRCESU)**

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2018, la commune de Chouzy-sur-Cisse est affiliée au Centre de remboursement du CESU (CRCESU), ce qui permet aux personnes qui détiennent des Chèques Emploi Service Universel (CESU) de payer les factures de l'ALSH et de la cantine.

Cette affiliation doit être signée à nouveau par la commune de Valloire-sur-Cisse.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte des CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour la garderie péri et extra-scolaire ;
- Autorise l'affiliation de la commune au centre de remboursement des CESU (CRCESU)
- Accepte les conditions juridiques et financières de remboursement ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H35.